

02/2024

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le  
ID : 005-210501813-20241113-A922024-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ALPES POUR TOUS – CHALET DU COMBEYNOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public  
**Vu** l'avis de la sous-commission d'arrondissement Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 07 octobre 2024.

**ARRETONS**

**Article 1:** Le Gîte dénommé « Alpes pour tous – Chalet du Combeynot » implanté sur la commune de Villar d'Arène 4 Chemin d'Arsine est autorisé à recevoir le public

**Article 2:** Cet établissement est classé en type Rh/0/N – 4<sup>ème</sup> catégorie

Effectif : 48 public + 1 personnel = 49 personnes

Date de la visite : 12 septembre 2024

Son activité est : Centre de vacances

**Article 3**

Les prescriptions énoncées au procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler en mairie.

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,  
Le 13 novembre 2024  
Le Maire,  
Olivier FONS



*La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*